

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_33
id. 5220

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**GESTION DE L'ESPACE "RIVIÈRE"
PROGRAMME 2020**

Le Département soutient les études et les travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative de 2019, le Conseil départemental a adopté un nouveau règlement financier pour accompagner au mieux les maîtres d'ouvrage, en renforçant la participation sur les travaux d'entretien, de restauration ou encore les travaux « lourds » (consolidation de berge, interventions liées à des aléas climatiques, ...). Le Département a décidé également d'aider les travaux de plantations que ce soit de ripisylve (frange boisée le long d'un cours d'eau) ou de haie champêtre.

Les taux d'interventions se déclinent comme suit :

- études : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- travaux d'entretien des berges : financés à hauteur de 0,45 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- travaux de restauration : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (subvention plafonnée à 10 000 € par opération) ;
- travaux de renaturation correspondant à des plantations de ripisylve ou de haie champêtre : 3 €/ml planté ;
- travaux de consolidation de berges ou résultant d'aléas climatiques (dommages causés par des tempêtes notamment) : aides à hauteur de 30 % de leur montant (subvention plafonnée à 10 000 € par opération).

La plupart des études et/ou travaux financé(e)s le sont dans le cadre de plans pluriannuels de gestion.

Chaque type d'opérations peut bénéficier des aides du Département, de l'Agence de l'eau et de la Région, ce qui peut entraîner un plafonnement des interventions pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques réglementaires.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait récupération ou non de TVA par le maître d'ouvrage.

Concernant les modalités d'instruction, depuis 2014, les dossiers relatifs aux travaux dont la réalisation est programmée sur l'année N, sont pris en compte l'année N+1, et ce afin de pouvoir ajuster les financements.

Pour la programmation 2020, le montant définitif des projets ainsi que les cofinancements obtenus sont arrêtés sur la totalité des dossiers qui sont parvenus au Département.

Ils concernent des opérations réalisées en 2019 à l'exception de frais complémentaires liés à une étude portée par le syndicat mixte du Tescou et du Tescounet.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes retenues suivantes :

- la totalité des dossiers « études » listés en annexe I ;
- la totalité des dossiers « entretien et travaux » listés en annexe II.

La situation budgétaire sera la suivante :

- concernant les études (annexe I) :

Autorisation de programme 2020 :	10 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	8 266 €
Crédits disponibles :	1 734 €

- concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe II) :

Autorisation de programme 2020 :	110 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	89 180 €
Crédits disponibles :	20 820 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2019 relative au nouveau règlement financier,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la programmation de l'espace rivière (programme 2020) l'attribution des subventions aux structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux, suivantes :
 - volets « études » pour un montant total de 8 266 € (3 dossiers) tel que détaillé en annexe I,
 - volets« entretien et travaux » pour un montant total de 89 180 € (19 dossiers) tel que détaillé en annexe II ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 68 (RICE) concernant les études (annexe I) et à l'article 204142, sous-fonction 68 (RICA) concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe II).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC